

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS



BUREAU VERITAS REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET D'AÉRONEFS

Société Anonyme au capital de 53 045 040 euros
Siège social : 67/71, boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine
775 690 621 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Bureau Veritas Registre international de classification de navires et d'aéronefs (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, sur première convocation, le mercredi 21 mai 2014 à 15 heures (l'« **Assemblée** »), à l'adresse suivante : Eurosites, 28 avenue George V, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (1ère résolution) ;
- Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts (2ème résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (3ème résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende (4ème résolution) ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (5ème résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Pascal Lebard en qualité de membre du Conseil d'administration en remplacement de Madame Barbara Vernicos (6ème résolution) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (7ème résolution) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société (8ème résolution) ;
- Pouvoirs pour formalités (9ème résolution).

L'avis préalable de réunion comportant le projet de texte des résolutions proposé par le Conseil d'administration et qui sera soumis à l'Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 2 avril 2014, Bulletin n°40.

I. Participation à l'Assemblée

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions dans les conditions rappelées ci-dessous.

Tout actionnaire devra justifier de la propriété de ses actions, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (**soit le vendredi 16 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris**) :

— **pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : par l'enregistrement comptable de ses actions à son nom dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas) ;

— **pour l'actionnaire au porteur** : par l'enregistrement comptable de ses actions à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions légales et réglementaires applicables, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier (un « **Intermédiaire Habilité** »). L'enregistrement comptable de ses actions devra être constaté par une attestation de participation délivrée par un Intermédiaire Habilité.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'Assemblée.

II. Modes de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit :

— de participer personnellement à l'Assemblée ; ou à défaut

— de se faire représenter en donnant une procuration au Président de l'Assemblée générale, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, ou encore, sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; ou

— de voter par correspondance.

Chaque actionnaire inscrit au nominatif recevra directement un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Les actionnaires au porteur pourront obtenir ce formulaire auprès de leur Intermédiaire Habilité ou directement auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS – Assemblées Générales, à compter de la publication du présent avis. Cette demande devra être reçue par BNP Paribas Securities Services, CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex ou par leur Intermédiaire Habilité, au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le jeudi 15 mai 2014**).

Tout actionnaire qui aura voté par correspondance, envoyé une procuration ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode pour participer à l'Assemblée.

A. Participation personnelle à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée sont invités à demander une carte d'admission dans les conditions ci-après.

Il est conseillé d'adresser le plus tôt possible la demande de carte d'admission, soit, si possible, au plus tard le **lundi 19 mai 2014**, afin de la recevoir en temps utile, compte tenu des délais postaux.

(i) Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

L'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande selon le cas :

— soit à BNP Paribas Securities Services, teneur du registre principal de la Société, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex,

— soit pour certains salariés qui en seront avisés dans la convocation qu'ils recevront, à CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

L'actionnaire au nominatif n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée, pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité.

(ii) Actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur devra adresser sa demande, directement ou via son Intermédiaire Habilité, à BNP Paribas Securities Services, teneur du registre principal de la Société, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être prise en compte, cette demande devra être accompagnée d'une attestation de participation délivrée par son Intermédiaire Habilité.

L'actionnaire au porteur n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée, pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité et d'une attestation de participation qui devra lui avoir été délivrée par son Intermédiaire Habilité.

B. Vote par correspondance ou par procuration

(i) Formulaire unique de vote

Les actionnaires ne participant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés à ladite Assemblée devront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :

— **pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** :

– soit à BNP Paribas Securities Services, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex,

– soit pour certains salariés qui en seront avisés dans la convocation qu'ils recevront, à CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ;

— **pour les actionnaires au porteur** : à BNP Paribas Securities Services, de préférence par leur Intermédiaire Habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus accompagné d'une attestation de participation ;

de telle façon que BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas, puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée (**soit au plus tard le lundi 19 mai 2014**).

(ii) *Désignation ou révocation d'un mandataire par voie électronique*

Les actionnaires ne participant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant être représentés à ladite Assemblée pourront également procéder, conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, à la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires inscrits au nominatif pur auprès de BNP Paribas Securities Services** :

– en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ; et

– en confirmant votre demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec vos identifiants habituels indiqués sur votre relevé de portefeuille et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur l'onglet « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il devra suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

— **pour les actionnaires inscrits au nominatif pur auprès de CACEIS Corporate Trust** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblee-bureau-veritas@caceis.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS Corporate Trust du mandant (il est en tant que de besoin précisé que cette information est disponible en haut et à gauche du relevé de compte titres du salarié concerné) ainsi que les nom, prénom, et si possible, adresse du mandataire désigné ou révoqué.

— **pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, références du compte titres du mandant ainsi que les nom, prénom, et si possible, adresse du mandataire désigné ou révoqué. Une attestation de participation délivrée par un Intermédiaire Habilité justifiant à la date de la demande électronique du mandant de l'enregistrement comptable de ses actions devra être adressée à BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Le mandataire qui sera désigné n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Seules ces notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandat, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris), **soit au plus tard le mardi 20 mai 2014 à 15 heures (heure de Paris)**, pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées aux adresses électroniques susvisées concernées, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C. Cession d'actions par les actionnaires avant l'Assemblée générale

Il convient de noter que :

— si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (**soit le vendredi 16 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'Intermédiaire Habilité notifiera la cession à la Société ou à son mandataire concerné le cas échéant (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas) et lui transmettra les informations nécessaires.

— aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (**soit le vendredi 16 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris**), quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifiée par un Intermédiaire Habilité ou prise en considération par la Société ou son mandataire concerné le cas échéant (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas), nonobstant toute convention contraire.

III. Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'envoyer des questions écrites, conformément aux articles L.225-108 al. 3 et R.225-84 du Code de commerce, au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société à l'adresse suivante : Bureau Veritas, Direction Juridique, 67/71, boulevard du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (**soit au plus tard le jeudi 15 mai 2014**).

Ces questions devront être accompagnées d'une attestation de participation justifiant, à la date de la demande, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, de l'enregistrement comptable de leurs actions, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité.

Le Conseil d'administration répondra à ces questions écrites au cours de l'Assemblée, ou conformément à l'article L.225-108 al. 4 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessibles à l'adresse suivante : (<http://www.bureauveritas.fr/>) Conformément aux dispositions légales, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présentent le même contenu.

IV. Droit de communication

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont accessibles sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr/>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale.

Tous les autres documents préparatoires à l'Assemblée sont mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société et/ou sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr/>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires peuvent également demander par écrit l'envoi des documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce jusqu'au cinquième jour (inclus) avant l'Assemblée, **soit jusqu'au vendredi 16 mai 2014 inclus** :

— **pour les actionnaires au nominatif** : auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ou selon le cas, de CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ;

— **pour les actionnaires au porteur** : soit auprès de leur Intermédiaire Habilité, soit, à condition de joindre à leur demande une attestation de participation délivrée par leur Intermédiaire Habilité, directement auprès de BNP Paribas Securities Services, à l'adresse ci-dessus.

Les modalités pour participer et voter à l'Assemblée par voie de visioconférence ou par un moyen électronique ou de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée (notamment aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce n'a été aménagé à cette fin).

1401561